

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6985

présenté par

M. Sermier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cattin, M. Bazin, M. Kamardine, M. Gosselin, Mme Meunier, M. Ramadier, Mme Bonnard, Mme Kuster, M. Door, Mme Beauvais, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Reiss, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Viry, M. Teissier, Mme Dalloz, M. Menuel, Mme Poletti, M. Aubert, M. Deflesselles, Mme Serre, M. de Ganay et M. Descoeur

ARTICLE 62

À l'alinéa 1, après le mot :

« minéraux »,

insérer les mots :

« inorganiques solides ou liquides simples à macro-éléments ne contenant aucun élément nutritif autre que l'azote au sens du règlement UE 2019/1009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le périmètre des engrais minéraux azotés ciblés, tel qu'envisagé dans l'étude d'impact du projet de loi.

La nouvelle rédaction permet de cibler les engrais minéraux azotés simples, soit les formes les plus émissives et d'écartier les engrais dits « autres simples azotés » et les engrais minéraux composés binaires et ternaires.

Cette approche permet de ne pas pénaliser certaines formes d'engrais performantes sur le plan nutritionnel et en matière d'impact environnemental au-delà du seul potentiel émissif (réduction des pertes dues au lessivage, à la volatilisation, à la dénitrification, amélioration de l'absorption par les plantes et valorisation de l'azote du sol).

Sur 8,7M de tonnes d'engrais minéraux vendues en France, 6,1M de tonnes sont des engrais minéraux azotés simples qui représentent 92% des émissions d'ammoniac.